



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250217-2025-066-AR
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

N°2025/066	<p style="text-align: center;">ARRET DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</p> <p style="text-align: center;">MANIFESTATION : CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC EN CAMPAGNE</p>
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT que l'association LA ROGNETTE VALJOVIENNE, organise le samedi 12 et dimanche 13 avril 2025, le « CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC »

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation d'une part, et de garantir la sécurité des participants d'autre part,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARRETE

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250217-2025-066-AR
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

- Article 1^{er}** : La circulation sera interdite du **12 avril 2025 à 06h jusqu'au 13 avril à 23h** rue de Montauban à partir du croisement de la rue de la Tournelle en direction du chemin de Montauban.
- Article 2** : Le stationnement sera interdit du **12 avril 2025 à 06h jusqu'au 13 avril 2025 à 23h** rue de Montauban côté pair à partir du croisement de la rue Romain Rolland en direction de la rue de la Tournelle sauf pour les participants de la compétition.
- Article 3** : Le Parc de la Garenne sera fermé au public **12 avril 2025 à 06h jusqu'au 13 avril 2025 à 23h**.
Les participants seront exceptionnellement autorisés à stationner dans le parc de la Garenne. Les véhicules seront orientés par les membres du club (aucun mouvement de véhicule sur le parc, hormis l'entrée et les sorties de véhicules).
- Article 4** : La signalisation et la mise en place de barrières Vauban seront assurées par les soins des agents des Services Techniques municipaux.
- Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** : **La voirie doit rester propre et être nettoyée régulièrement sur toute sa largeur par l'association.** Il est interdit, pour les éléments ramassés, de les pousser dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. Tout le mobilier doit être rangé après la manifestation.
- Article 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise ne fourrière.
- Article 9** : **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 10 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Commandante du Commissariat de Livry Gargan et le Chef de service de la Police Municipale de Vaujours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vaujours, le 17 février 2025

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris - Grand Est





LA ROGNETTE VALJOVIENNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250217-2025-066-AR
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025



Mairie de Vaujours
Dominique BAILLY
Maire, Vice-président du grand Paris-Grand Est
20 Rue Alexandre Boucher
93410 Vaujours

Vaujours, le 19 Décembre 2024

Monsieur le Maire,

Le club de Tir à l'Arc «La Rognette Valjovienne » organise le championnat départemental de Tir à l'arc Tir en Campagne les samedi 12 et dimanche 13 Avril 2025.

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'application d'un arrêté municipal dans la partie de la rue de Montauban où se déroulera le concours pour y restreindre le stationnement mais également une restriction de circulation dans la partie après l'intersection rue de Montauban – Résidence des Pilancies en direction du chemin agricole.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Anne-Claire ROLLER
Présidente de "La Rognette Valjovienne"